

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 14 NOVEMBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 21 novembre à 20h30
DATE D'AFFICHAGE 14 NOVEMBRE 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBouc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 22 VOTANTS : 29 POUVOIRS : 7	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Michel LEBouc, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Daniel PERRIER, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD</p> <p style="text-align: center;"><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Denis ANDRÉOLÉTY (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Martine FRAYSSE), Delphine CALANCA (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Carole NOURY (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Nicolas LAROCHE (pouvoir à Monsieur Michel ATENCIA).</p>
OBJET : <u>TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX</u>	<p>Monsieur Alexis MAIGROT est désigné secrétaire de séance.</p> <p>Rapporteur : Monsieur Michel LEBouc</p> <p>Dans le cadre d'une bonne gestion de ses effectifs, la Ville a souhaité se doter d'un outil récapitulatif de gestion des postes et des emplois.</p> <p>Ce tableau peut être revu régulièrement en fonction des variations des effectifs selon les besoins saisonniers ou permanents.</p> <p>Au vu des propositions d'avancement de grade pour l'année 2022, après validation du Centre de Gestion, il convient de procéder à la nomination des agents sur leur grade d'avancement, de procéder à une promotion interne au grade d'agent de</p>

maîtrise, ainsi qu'à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un adjoint administratif territorial.

Poste	Créations de postes
1 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
2 Adjoints techniques territorial	2 Adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe
1 Adjoint administratif territorial	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 Agent de maîtrise

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Fonction Publique Territoriale,

VU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'exposé des faits, il est proposé de valider l'intégration des postes susnommés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme proposé,

Poste	Créations de postes
1 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
2 Adjoints techniques territorial	2 Adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe
1 Adjoint administratif territorial	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 Agent de maîtrise

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,